



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2020-214

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2A-2020-12-03-004 - Arrêté Padule octobre (4 pages)

Page 3

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2020-12-03-003 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant à verser à la communauté d'agglomération du pays ajaccien au titre du FCTVA (2 pages)

Page 8

2A-2020-12-04-001 - DPPCL - BUREAU DES AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES : Arrêté portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales. (4 pages)

Page 11

Direction Régionale de l'environnement et de l'aménagement

2A-2020-12-04-002 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, de transport et de relâcher dans le milieu naturel de Mouflons de Corse. (4 pages)

Page 16

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2020-12-03-004

Arrêté Padule octobre

BOP 304 - CDAI - Covid



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Logement urgence sociale et protection des
personnes vulnérables**

EJ n° 2103170281

- Programme : inclusion sociale et protection des personnes (BOP 304)
- Ministère des solidarités et de la santé
- Domaine d'activité : 030450171804
- Domaine fonctionnel : 0304-17-10
- Centre financier : 0304-D020-DD2A
- Centre de coût : DDCC02A02A
- PCE/gm : 12.02.01
- Comptable : Direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud

**Arrêté n° du 2020
portant attribution d'une subvention relative à la gestion de lieux
d'hébergement pour des personnes identifiées positives au Covid19 ou
cas contacts dans le cadre du contact-tracing**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi de finances de l'année pour 2020 : Loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 nommant Madame Valérie CAMPOS en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-08-18-008 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Valérie CAMPOS, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu** la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu** l'instruction du 25 mai 2020 du ministère des solidarités et de la santé portant sur l'appui à l'isolement et à la quatorzaine par un accompagnement individuel ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;

Considérant les devis présentés par la Croix-Rouge Française en date du 19 novembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTE

Article 1er – Une subvention d'un montant de 18 860 € (dix huit mille huit cent soixante euros) est effectué auprès de l'association Croix-Rouge Française pour accueillir, du 1^{er} au 31 octobre 2020, des malades du Covid-19 confirmés par test RT-PCT et ne relevant pas d'une hospitalisation ou des cas contacts de malades du Covid-19. Ces personnes sont uniquement orientées par la cellule d'appui à l'isolement (CDAI) et pour un isolement librement consenti.

L'association s'engage à remplir les missions suivantes :

- accueillir les hébergés 7 jours/7, y compris jours fériés dans les appartements des Padule mis à disposition par la Collectivité de Corse;
- assurer la sécurité des sites et le ménage à chaque rotation selon les recommandations en vigueur et la désinfection appropriée aux risques épidémiques ;

Article 2 - La somme de 18 860 € (dix huit mille huit cent soixante euros) est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme BOP 304 «inclusion sociale et protection des personnes».

Article 3 - L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.

Article 4 – L'ordonnateur est la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud.

Nomenclature budgétaire BOP		
programme	action	Sous-action
304	17	10

Nom et adresse du créancier : CHUS ALBA CROIX ROUGE FRANCAISE

Numéro SIRET : 775 672 272 32333

Adresse : Lieu-dit campo di fiori 20167 Mezzavia

Compte à créditer à : LCL EMED SDC BASTIA N40

Code banque :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB :
30002	02887	0000466291S	17

Le comptable assignataire du paiement est la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud.

Article 5 - La subvention visée à l'article 1^{er} doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Etat exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.

Article 6 - L'association s'engage à alerter sans délai la CDAI de toutes difficultés rencontrées pendant la période de location au 04 95 11 12 89 et à l'adresse mail pref-isolement@corse-du-sud.gouv.fr

Article 7 - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et le prestataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,


Valérie CAMPOS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2020-12-03-003

BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant à verser à la
communauté d'agglomération du pays ajaccien au titre du
FCTVA



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des politiques publiques
et des collectivités locales
Bureau des affaires budgétaires et financières**

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser à la communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA) au titre du FCTVA

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-11-12-003 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par la CAPA ;

Sur proposition du secrétaire général

ARRETE

Article 1^{er} – la communauté d'agglomération du pays ajaccien bénéficie au titre de ses dépenses éligibles de 2019 d'une attribution du FCTVA de 800 989,55 euros dont 18 230,03 € au titre des dépenses de fonctionnement et 782 759,52 € au titre des dépenses d'investissement.

Article 2 – La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA – communautés de communes et communautés d'agglomération" code CDR COL8301000, ouvert en 2020 dans les écritures de la directrice régionale des finances publiques.

Article 3 – Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget de la CAPA en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont imputées au budget de la CAPA en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».

... / ...

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la communauté d'agglomération du pays ajaccien et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

**Direction des Politiques Publiques et des collectivités
Locales**

2A-2020-12-04-001

**DPPCL - BUREAU DES AFFAIRES BUDGÉTAIRES
ET FINANCIÈRES : Arrêté portant renouvellement de la
commission départementale de conciliation en matière
d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, des
plans locaux d'urbanisme et des cartes communales.**

04 DEC. 2020

Arrêté n° _____ du _____
portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière
d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme et
des cartes communales

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général de l'urbanisme, notamment son article L 132.14 et ses articles R 132-10 à R 132-19 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 1614-44 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 103 ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- Vu le décret n°83-810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation,
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-11-12-002 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2014-322-0002 du 18 novembre 2014 portant renouvellement de commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales.
- Vu l'arrêt 2A-2020-10-19-001 du 19 octobre 2020 relatif aux modalités d'organisation de l'élection des représentants des communes au sein de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme du 30 novembre 2020.
- Vu le procès-verbal de recensement des votes et de proclamation des résultats en date du 03 décembre 2020.

Considérant les propositions de désignation des personnes qualifiées de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 10 novembre 2020,

Considérant les propositions de désignation des personnes qualifiées de M. le directeur départemental des territoires et de la mer en date du 20 novembre 2020,

Sur proposition du secrétaire général

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales est fixée comme suit :

A- Membres représentant les communes et les établissements publics

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Baptiste LUCCIONI Maire de la commune de Pietrosella	M. Antoine OTTAVI Maire de la commune de Bastelicaccia
M. Etienne FERRANDI, Maire de la commune d'Alata	M. Paul QUILICHINI Maire de la commune de Sartène
Mme Pascaline CASTELLANI, Maire de la commune de Piana	M. Charles CHIAPPINI Maire de la commune de Calcatoggio
M. Jean ALFONSI Maire de la commune de Serra di Ferro	M. Xavier LACOMBE Maire de la commune de Peri
M. Pierre-Paul LUCIANI, Maire de la commune d'Albitreccia	M. Alexandre SARROLA Maire de la commune de Sarrola Carcopino
M. Patrick TAFANI, Adjoint au maire de la commune de Bonifacio	M. Jean-Christophe ANGELINI Maire de la commune de Porto-Vecchio

B- Membres représentant les personnes qualifiées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Laurent CALVET Ingénieur divisionnaire retraité TPE	Mme Catherine FERRARI Consultante en droit immobilier
M. Robert COHEN Ingénieur divisionnaire de l'industrie, retraité	Mme Jocelyne BUJOLI Experte immobilière
M. André ANGELETTI Agriculteur exploitant	Mme Odile MERELO Consultante Urbanisme
Mme Marie Céline BATESTI Directrice Habitat Maire Ajaccio	M. François Pierre GIRASCHI Agriculteur exploitant
Mme Katia MAIBOROBA-CESARI Directrice CAUE-2A	M. Jean-Jacques GIANNI Ancien directeur de la chambre d'agriculture
Mme BABIN Hélène Membre de l'association LE GARDE	Mme Muriel SEGONDY Membre de l'association LE GARDE

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'environnement et de
l'aménagement

2A-2020-12-04-002

Arrêté portant dérogation à l' interdiction de capture, de
transport et de relâcher dans le milieu naturel de Mouflons
de Corse.



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n°

du 04 DEC 2020

Portant avenant à la dérogation à l'interdiction de capture, de transport et de relâcher dans le milieu naturel de Mouflons de Corse

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
chevalier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 411-1 et L 411-2, et R.411-1 à R.411-14, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et l'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées, modifié ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégés en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2019 relatif au statut du Mouflon de Corse en collectivité de Corse ;

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de monsieur Jacques LEGAIGNOUX en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
- Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2020 portant nomination de madame Patricia BRUCHET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-08-18-009 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud en date du 18 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-08-19-002 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse en date du 19 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-09-21-003 du 21 septembre 2020 portant dérogation à l'interdiction de capture, de transport et de relâcher dans le milieu naturel de Mouflons de Corse ;
- Vu la circulaire DNP n°98-1 du 03 février 1998, complétée par les circulaires DNP n°00-02 du 15 février 2000 et DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008, relatives aux décisions administratives individuelles dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu demande de modification formulée par le bénéficiaire en date du 19 novembre 2020 (ONAGRE n°2019-01208-052-002) ;
- Vu le rapport technique du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Corse suite au premier relâcher du 21/10/2020 d'une quinzaine de mouflons ;

Considérant :

- que cette demande est motivée par des changements de personnes responsables de l'opération de relâcher de Mouflons de Corse ;
- que la date du second relâcher a dû être revue pour des raisons techniques (période plus propice) ;
- que ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause l'opération dans son ensemble ;
- que l'équipe chargée de l'opération possède l'expérience requise pour ces actions ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

Article 1^{er} - objet de l'avenant

Suite à la demande du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Corse en date du 27 novembre 2020, l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2A-2020-09-21-003 du 21 septembre 2020 portant dérogation à l'interdiction de capture, de transport et de relâcher dans le milieu naturel de Mouflons de Corse, est modifié comme suit :

« Article 1^{er} - Les bénéficiaires :

Les agents du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Corse, dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté participeront à cette action sur le terrain sous la responsabilité des coordinateurs de la mission Ongulés sauvages :

à savoir de l'agent en charge du programme Mouflons :

-Madame Gladys COMITI

et de l'adjointe au chef de pôle conservation des Patrimoines :

-Madame Gabrielle VALESI.

Sont autorisés à capturer au sein de l'enclos d'élevage de Quenza, à transporter et à relâcher dans le milieu naturel les spécimens figurant à l'article 2 qui auront vocation à créer un nouveau noyau de population dans le massif de Cagna, où l'espèce est peu présente. »

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2A-2020-09-21-003 du 21 septembre 2020 portant dérogation à l'interdiction de capture, de transport et de relâcher dans le milieu naturel de Mouflons de Corse est modifié comme suit :

« Article 4 -La durée et la localisation :

L'autorisation accordée par le présent arrêté est valable à compter de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

Les captures sont effectuées dans le parc des Mouflons du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse (commune de Quenza). Le transport s'effectuera en camion jusqu'à une zone d'atterrissage pour hélicoptère (commune de Carbini). Les animaux seront hélicoptérés jusqu'au périmètre des relâchés du massif de Cagna (communes d'Aullène, de Carbini, de Figari, de Levie, de Monacia d'Aullène, de Pianottoli-Caldarello, Sartène et Sotta).

Les opérations de capture et de relâcher sont prévues en septembre-octobre 2020 et en décembre 2020-février 2021. »

Le reste sans changement.

Article 2 - L'exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud et le chef du service départemental de la Corse-du-Sud de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La directrice régionale adjointe
Ajaccio, de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Corse
Le directeur


Patricia BRUCHET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'environnement et de l'aménagement
2A-2020-12-04-002 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, de transport et de relâcher dans le milieu naturel de Mouflons de Corse.

Direction Régionale de l'environnement et de l'aménagement